

Date de la convocation	13 décembre 2023
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	0

## BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023

n°D20231221-07b

**Objet : Convention tripartite relative aux modalités de financement d'un renforcement de réseau d'eau potable à Tarabel**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

**Considérant** le point B3.15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais (CCTDL) est adhérente à Réseau31 suite à l'arrêté du 4 décembre 2017 portant extension de l'objet social de la CCTDL à l'ensemble des compétences de domaine de l'Eau Potable ;

**Considérant** que Réseau31 dispose sur le périmètre de la CCTDL d'un Schéma Directeur de l'Eau Potable suite à sa fusion avec le SIEMN31, intégrant un Programme Pluriannuel d'investissement (PPI) sur les ouvrages de stockage et les réseaux structurants ;

**Considérant** que ce schéma a été établi selon les évolutions identifiées de chaque commune en intégrant des travaux importants de renforcements structurants et de renouvellements de conduites vétustes et que sa mise en œuvre et son financement sont fortement liés à une prospective et une évolution tarifaire équilibrée et rigoureuse pour les usagers du Syndicat ;

**Considérant** que les capacités du réseau de distribution d'eau potable existant impasse d'En Coufette sur la commune de Tarabel sont insuffisantes pour satisfaire les nouveaux besoins projetés d'urbanisation ;

**Considérant** que ces travaux liés à de nouvelles urbanisations à caractère d'intérêt général pour la commune concernée ne sont pas identifiés et intégrés au schéma directeur d'eau potable et au PPI de RESEAU31 et qu'ils viennent ainsi déséquilibrer et impacter la prospective tarifaire du syndicat et engendrent une hausse non prévue des tarifs à l'usager ;

**Considérant** que ces travaux vont permettre un renouvellement anticipé de la canalisation de 40 mm posée en 1983 sur 100 ml ;

**Considérant** qu'il a été ainsi défini avec la commune que le coût des travaux serait pris en charge selon la répartition suivante :

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de	13 505,22 € HT.	
-prise en charge Réseau31 =	9 003,48 € HT	(40/60 années)
-prise en charge commune de Tarabel =	4 501,74 € HT	(20/60 années)

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

### Décide

**Article 1 :** d'approuver la convention relative aux modalités du financement d'une extension de réseau d'eau potable secteur « En Coufette » à Tabel ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**

Président



*Annexes : Convention tripartite Réseau31/CCTDL/Commune  
Délibération de prise en charge de la commune*



Les capacités du réseau de distribution d'eau potable existant Impasse d'En Coufette sont insuffisantes pour satisfaire les nouveaux besoins projetés d'urbanisation.

Un renforcement du réseau d'eau potable est pour cela nécessaire. Ces travaux liés à de nouvelles urbanisations à caractère d'intérêt général pour la commune concernée ne sont pas identifiés et intégrés au schéma directeur d'eau potable et au PPI de RESEAU31. Ils viennent ainsi déséquilibrer et impacter la prospective tarifaire du syndicat et engendrent une hausse non prévue des tarifs à l'usager, il a été ainsi défini une prise en charge des travaux selon les modalités de l'article 4 ci-après.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer le mécanisme et les modalités selon lesquelles la CCTDL et la Commune participent au financement du renforcement du réseau d'alimentation d'eau potable.

#### **ARTICLE 2 – DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER**

Les travaux à effectuer sont situés sur la Commune de TARABEL, Impasse d'En Coufette

Il s'agit de réaliser un renforcement du réseau d'eau potable sur 100 ml environ conformément au plan joint en **annexe 1** de la présente convention.

#### **ARTICLE 3 – EXERCICE DE LA COMPETENCE DU SMEA31**

RESEAU31 assure seul la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux susvisée et s'engage à tenir informée la CCTDL et la Commune de l'état d'avancement de l'opération.

RESEAU31 effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, RESEAU31 exerce les missions suivantes :

- La gestion des démarches nécessaires pour l'obtention des autorisations de passage de la canalisation,
- La gestion technique, administrative, financière et comptable du marché de travaux,
- La participation aux réunions de chantier,
- La rémunération des entreprises,
- Le suivi de l'exécution des marchés de travaux,
- La réception des travaux,
- La mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement,
- La gestion des différentes garanties, à compter de la réception des travaux,
- L'intégration des ouvrages dans son patrimoine.

		<b>Commune de TARABEL</b>
Opération :	<b>Renforcement du réseau d'eau potable Impasse d'En Coufette à TARABEL</b>	

### **CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES RELATIVES AU FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE**

Entre

**le Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du , dénommé ci-après le « RESEAU31 »,

**la Communauté de communes des Terres du Lauragais**, représentée par son Président, Monsieur Christian PORTET, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Communautaire en date du dénommée ci-après la « CCTDL »

et

**la Commune de TARABEL**, représentée par Mme le Maire, Mme Sylvie VIVIES, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du dénommée ci-après la « Commune »

**il a été exposé et convenu ce qui suit :**

#### **PREAMBULE**

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais est adhérente au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne suite à l'arrêté du 4 décembre 2017 portant extension de l'objet social de la CCTDL à l'ensemble des compétences de domaine de l'Eau Potable.

RESEAU31 dispose sur le périmètre de la CCTDL d'un Schéma Directeur de l'Eau Potable suite à sa fusion avec le SIEMN31, intégrant un Programme Pluriannuel d'investissement (PPI) sur les ouvrages de stockage et les réseaux structurants. Ce schéma a été établi selon les évolutions identifiées de chaque commune en intégrant des travaux importants de renforcements structurants et de renouvellements de conduites vétustes. Sa mise en œuvre et son financement sont fortement liés à une prospective et une évolution tarifaire équilibrée et rigoureuse pour les usagers du Syndicat.



## ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'OPERATION

### 4.1 - Estimation prévisionnelle de l'opération

L'estimation prévisionnelle de l'opération étudiée par RESEAU31 s'élève à **13 505,22 € HT**.

Ce montant total de l'opération prend en compte les travaux, les coûts de pilotage / maîtrise d'œuvre ainsi qu'éventuellement les coûts liés à la maîtrise patrimoniale (servitude de passage, indemnités, acquisition,...). Le détail de ces coûts est présenté dans le devis fourni en **annexe 2** de la convention.

Toute modification ultérieure de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de la CCTDL et de la Commune.

Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de la Commune, en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle. Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 10 % du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (travaux supplémentaires, actualisation des prix, ...).

### 4.2 – Répartition des dépenses

Les travaux portant sur la réalisation d'un renforcement du réseau d'eau potable liée à l'urbanisation du secteur, il est convenu que la répartition du coût des travaux serait celle-ci :

Ces travaux vont permettre un renouvellement anticipé de la canalisation posée en 1983 de diamètre 40 sur 100 ml le long de l'Impasse d'En Coufette.

A ce titre, RESEAU31 prendra à sa charge la part du nombre d'années d'amortissement de la canalisation actuelle sur sa durée totale d'amortissement, à savoir les 40 années / 60 années (durée d'amortissement de la conduite) de ce linéaire, soit un montant de **9 003,48 € HT**.

La somme restante estimée à **4 501,74 € HT** sera à la charge de la commune via le mécanisme mis en place entre RESEAU31, la CCTDL et la commune détaillé à l'article suivant.

Montant estimé de l'opération	Montant pris en charge par RESEAU31	Montant restant à la charge de la Commune
13 505,22 € HT	9 003,48 € HT	4 501,74 € HT

## ARTICLE 5 – MECANISME ET MODALITES DE REGLEMENT

- 1- Sur sollicitation de la commune, Réseau31 établit le devis des travaux nécessaires pour réaliser l'urbanisation souhaitée et estime en fonction de la nature des travaux les parts de participations de chacun. Il transmet ces éléments à la commune et une copie à la CCTDL.

La commune concernée est décisionnaire sur le fait de valider ou non ce devis.

Si la commune valide le devis, elle :

- a. Signe le devis et le transmet à Réseau 31
- b. Envoie un courrier à la CCTDL en la sollicitant pour retenir par révision libre le montant prévisionnel des travaux et joint au courrier une copie du devis signé.
- c. Communique une date prévisionnelle de l'urbanisation prévue.

- 2- Dans le cadre d'un financement partiel de l'opération par Réseau31, Réseau31 valide auprès de ses instances la prise en compte de ce financement à l'occasion d'une étape budgétaire.
- 3- Les travaux validés par l'ensemble des intervenants, Réseau31 s'engage alors à réaliser sur son budget eau potable les inscriptions nécessaires au financement de l'opération.
- 4- La convention tripartite est mise en place et signée des parties.
- 5- Après la signature de cette convention, RESEAU31 programme la réalisation de l'opération dans les délais, convenus avec la CCTDL et la Commune, compatibles avec l'urbanisation programmée. En tant que maître d'ouvrage il engage ces travaux et les réalise sous sa responsabilité en régie ou à l'aide d'un prestataire lié avec lui sous un marché public.
- 6- Réseau 31 communique à la CCTDL la facture définitive des travaux.
- 7- Une délibération concordante entre la commune et la CCTDL est prise pour acter le principe de la révision libre en précisant le montant Hors Taxes à payer et figurant sur la facture de Réseau 31.
- 8- La CCTDL rembourse à RESEAU31 le montant Hors Taxes de l'opération suivant les règles de répartition énoncées ci-dessus et sur titre émis par RESEAU31 accompagné d'un attachement des travaux et des prestations réalisées ainsi qu'une copie du procès-verbal de réception des travaux
- 9- La CCTDL déduira du montant des attributions de compensations de la commune concernée ladite somme.

## ARTICLE 6 – ASSURANCES

RESEAU31 souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution des travaux et notamment, si nécessaire, une assurance dommages-ouvrage.

## ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes et notamment l'achèvement des travaux.

## ARTICLE 8 – RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois. La partie ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour l'autre partie.

Les deux parties se rapprochent pour évaluer les préjudices liés à la résiliation et pour examiner les modalités de dédommagement. Ils examinent également le sort des contrats en cours conclus et notamment les contrats de travaux et les contrats d'emprunt ainsi que le sort des ouvrages réalisés et de ceux en cours de travaux.

Un procès-verbal signé par les parties contractantes formalise l'accord amiable intervenu entre elles.

#### ARTICLE 9 – RESOLUTION

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

La résolution engage la responsabilité de la partie ayant manqué à ses obligations contractuelles.

En cas de résolution, les parties se rapprochent pour examiner les sorts des contrats et des biens ainsi que l'évaluation et les modalités de dédommagement, comme indiqué ci-dessus.

#### ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'application de la présente participation.

Si toutefois, elles n'y parvenaient pas, le différent serait soumis au Tribunal Administratif de Toulouse.

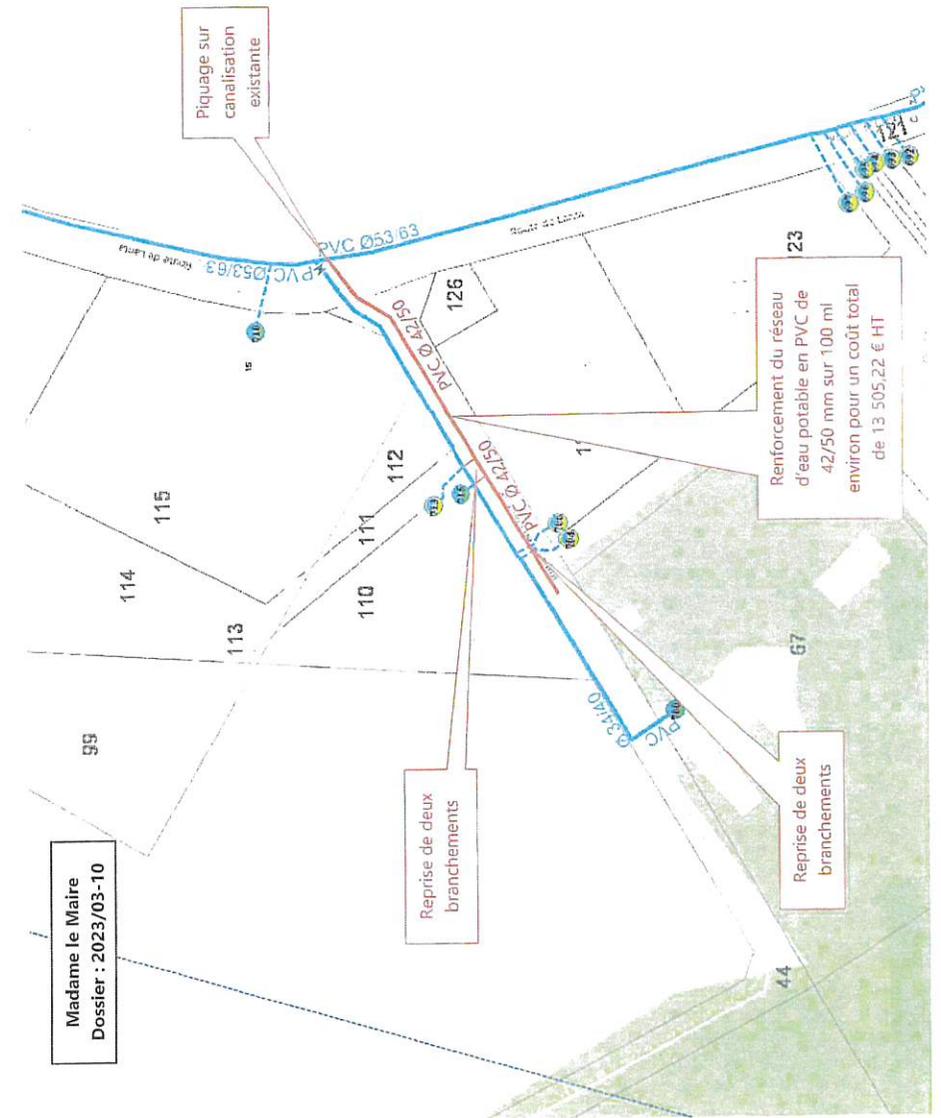
La présente convention est établie en trois originaux.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour RESEAU31

Pour la CCTDL

Pour la Commune



**ANNEXE 2**  
**DESCRIPTIF QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE L'OPERATION**



Dossier suivi par  
Christine CAMINADE  
Tél : 05 62 16 62 62  
christine.caminaade@reseau31.fr  
Ref : appel d'offre : 2023/02 01

Exemplaire à transmettre  
au Président de RESEAU31

Maureville, le 26 avril 2023

Madame le Maire  
Hôtel de Ville  
33 570 TARABEL

**DEVIS - COMMANDE**

Objet : réalisation d'un renforcement du réseau d'eau potable  
Impasse En Couffette à TARABEL. Projet n° 1

Code	Libellé	U	Quantité	P.U.	Total H.T.
A010.1	Ouvrier qualifié jour ouvré	h	113,00	45,20	5107,60
A020.1	Technicien jour ouvré	h	12,00	53,50	630,00
B020	Camion > 3,5 t	n	94,00	29,40	2763,60
B060	Mini-pelle et remorque	h	35,00	15,20	530,00
B080	Tracto pelle	h	35,00	46,80	1638,00
B210	Forfait utilisation matériel et outillage chantier	u	1,00	66,60	66,60
B330	Fusée de terrassement	ml	10,00	90,60	906,00
CB050	Collier prise en charge universel GB DN50	u	1,00	19,82	19,82
CP040	Collier prise en charge universel PB DN50	u	4,00	18,63	74,52
CC030	Concasse 0/20	t	92,00	9,82	902,52
DM100	Tête de BAC fonte ronde pour chaussée	u	4,00	10,45	41,80
DM110	Tête de BAC fonte hexagonale pour chaussée	u	3,00	10,45	31,35
EM100	Tabernacle pour robinet 1/4 de tour	u	5,00	3,87	19,35
GB010	Grillage avertisseur détectable bleu long 0,30 mm	ml	95,00	0,22	20,90
LM025	Manchon laiton serrage Extérieur 25x25	u	4,00	12,17	48,68
LM050	Manchon laiton serrage Extérieur 50x50	u	1,00	39,51	39,51
RL170	Reduction 50/40	u	1,00	40,95	40,95
PC010	Robinet 1/4 de tour prise en charge PB DN20 SE25	u	4,00	77,77	311,08
PC170	Robinet 1/4 de tour prise en charge GB DN40 SE50	u	1,00	106,24	106,24
PE025	Tube polyéthylène bande bleue -16 bars- DE25	ml	5,00	0,60	3,00
PE050	Tube polyéthylène bande bleue -16 bars- DE50	ml	100,00	1,98	198,00
IU110	Tube allonge PVC à colle et te longueur 820 mm	u	5,00	3,52	17,60

Devis établi sur la base du barème des prix unitaires relatif à la réalisation des branchements particuliers approuvé le 19/11/2022  
Les prix du présent devis sont en vigueur du 01/01/2023 au 31/12/2023, ils comprennent la main d'oeuvre.  
Les travaux seront réalisés au plus tôt 15 jours après votre accord et au plus tard 16 semaines après votre accord.  
Nous vous remercions que l'eau potable est à consommer d'une façon sobre et respectueuse de l'environnement.  
Votre délai de rétractation est de 14 jours, à compter de votre commande.

Montant Total H.T. .... 13 505,22 €  
T.V.A. 20 % ..... 2 781,04 €  
Montant Total T.T.C. .... 16 286,26 €

Commune avec obligation de paiement  
après réception de la facture  
date et signature(s)

6 juillet 2023



Christine CAMINADE  
Pour le Président du SLIC  
et par délégation,  
Responsable  
du centre d'exploitation Montagne Noire

Réseau31 - Centre d'Exploitation de la Montagne Noire - ZA de Louman - 31460 Maureville - Tél : 05 62 16 62 62  
Mail : maureville@reseau31.fr - Site : www.reseau31.fr

RESEAU31 - CCTDL - Commune de TARABEL  
CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES RELATIVES AU FINANCEMENT  
D'UNE OPERATION DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 031-200023596-20231221-D20231221\_07B-DE

